

Fiche de Données de Sécurité
FORTRIX FG GREY SUMMER GRADE (ACQ)

Fiche du 2026-07-29 révision 2

Date de la première édition: 04/28/2025

1. Identification

Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : FORTRIX FG GREY SUMMER GRADE (ACQ)

Code commercial : 9067426

Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Usage recommandé : résine

Restrictions à l'utilisation : Non disponible

Identificateur du fournisseur initial

Fournisseur : Polyglass U.S.A. Inc.

1111 West Newport Center Drive - 33442 - Deerfield Beach - FL - USA

Phone: 866-222-9782

Responsable: RDProductSafety@mapei.com

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

Emergency Number (USA/Canada) CHEMTREC 1(800) 424-9300 / 1(703) 527-3887

Emergency Transport CANUTEC (Canada) 1-613-996-6666

2. Identification des dangers



Classification du produit dangereux

Liquides inflammables - catégorie 2

Liquide et vapeurs très inflammables.

Toxicité aiguë - voie orale - catégorie 4

Nocif en cas d'ingestion.

Irritation cutanée — catégorie 2

Provoque une irritation cutanée.

Sensibilisation cutanée — catégorie 1B

Peut provoquer une allergie cutanée.

Éléments d'étiquetage

Pictogrammes et avertissement



Danger

Mentions de danger:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241 Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.

P242 Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles.

P243 Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un médecin en cas de malaise.

P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P330	Rincer la bouche.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser un extincteur en poudre pour l'extinction.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501	Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.

Autres dangers

Aucun

Ingrédient(s) ayant une toxicité aiguë inconnue

Aucun

3. Composition/information sur les ingrédients

Substances

Pas important

Mélanges

Composants dangereux au sens du règlement SIMDUT 2015 (HPR et ses amendements) et classification connexes:

Liste des composants

Concentration (% w/w)	Dénomination	N° identification	Classification
≥10 - <15 %	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle	CAS:80-62-6 EC:201-297-1 Index:607-035-00-6	Flam. Liq. 2, H225; STOT SE 3, H335; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317
≥1 - <2.5 %	n,n-bis(2-hydroxypropyl)-p-toluidine; 1,1'-(p-tolylimino)dipropane-2-ol	CAS:38668-48-3 EC:254-075-1	Eye Irrit. 2A, H319; Aquatic Chronic 3, H412; Acute Tox. 2, H300
≥0.6 - <1 %	diacrylate de polyéthylène glycol; Bisacrylate de 1,2-éthanediyle	CAS:26570-48-9 EC:607-960-5	Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; Skin Sens. 1, H317

La concentration réelle des composants énumérés ci - dessus est retenue en tant que secret commercial.

Declared percentages are expressed in w/w

4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant une durée suffisante et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne rien donner à manger ou à boire.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

Symptômes/effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Irritation des yeux

Lésions oculaires

Irritation cutanée

Érythème

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche signalétique).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés et inappropriés

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie: Utiliser un extincteur en poudre pour l'extinction.
CO2 ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

Aucun en particulier.

Dangers spécifiques du produit dangereux

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Produits de combustion dangereux : Non disponible

Propriétés explosives : Non disponible

Propriétés comburantes : Non disponible

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'ignition.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux de surface ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Se laver la peau soigneusement après manipulation.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Éviter l'exposition directe au soleil.

Les conteneurs ouverts doivent être soigneusement refermés et maintenus debout pour éviter les fuites.

Des mélanges inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace de tête des conteneurs à température ambiante.

Le stockage à des températures plus élevées nécessite une évaluation appropriée des mesures préventives et de protection à adopter.

La température de stockage doit être définie sur la base d'une évaluation des risques appropriée. Reportez-vous à d'autres sections pour plus d'informations.

Éviter l'accumulation de charge électrostatique.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Les installations électriques / matériaux de travail doivent être conformes aux normes de sécurité technologiques.

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

La température des installations de stockage doit être surveillée de manière adéquate pour éviter les conditions dangereuses.

Matières incompatibles :

Entreposer à l'écart des matières incompatibles (voir section 10 de la FDS).

Indication pour les locaux :

Frais et bien aérés.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Occupational Exposure Limits (OEL)

méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle

CAS: 80-62-6	ACGIH	Long terme 50 ppm; Court terme 100 ppm Remarques : DSEN, A4 - URT and eye irr, body weight eff, pulm edema
		Long terme 50 ppm; Court terme 100 ppm Remarques : A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen;body weight effects;eye and upper respiratory tract irritation;pulmonary edema;dermal sensitizer
		Long terme 50 ppm; Court terme 100 ppm Remarques : A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen;body weight effects;eye and upper respiratory tract irritation;pulmonary edema;dermal sensitizer
	UE	Long terme 50 ppm; Court terme 100 ppm
	MAK L'AUTRICHE	Long terme 210 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 420 mg/m3 - 100 ppm
	MAK SUISSE	Long terme 210 mg/m3 - 50 ppm
	MAK ALLEMAGNE	Long terme 210 mg/m3 - 50 ppm
	OSHA	Long terme 410 mg/m3 - 100 ppm Long terme 410 mg/m3 - 100 ppm

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEL

méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle

CAS: 80-62-6	Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0.94 mg/l
	Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0.94 mg/l
	Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 5.74 mg/kg
	Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 1.47 mg/kg
	Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 10 mg/l

n,n-bis(2-hydroxypropyl)-p-toluidine; 1,1'-(p-tolylimino)dipropane-2-ol

CAS: 38668-48-3	Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0.017 mg/l
	Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0.0017 mg/l
	Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 0.00782 mg/kg
	Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 0.0782 mg/kg

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle

CAS: 80-62-6	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux Travailleur industriel: 210 mg/m3; Consommateur: 200 mg/m3
	Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux Travailleur industriel: 1.5 mg/cm2; Consommateur: 1.5 mg/cm2
	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur industriel: 210 mg/m3; Consommateur: 74.3 mg/m3
	Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur industriel: 13.67 mg/kg; Consommateur: 8.2 mg/kg
	Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux Travailleur industriel: 1.5 mg/cm2; Consommateur: 1.5 mg/cm2

n,n-bis(2-hydroxypropyl)-p-toluidine; 1,1'-(p-tolylimino)dipropane-2-ol

CAS: 38668-48-3	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur industriel: 2 mg/m3
	Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur industriel: 0.6 mg/kg

Contrôles d'ingénierie appropriés

Non disponible

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux :

Utiliser des lunettes de protection fermées, n'utilisez pas de lentilles de contact.

Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains :

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; 29 CFR 1910.138 - ANSI/ISEA 105:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail. Se référer à 29 CFR 1910.134 - CSA Z94.4 pour des informations sur la sélection et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire approprié.

Non disponible

9. Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Couleur :	gris
Odeur :	Aucune donnée disponible
Point de fusion/congélation :	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	Aucune donnée disponible
Inflammabilité:	Le produit est classé Flam. Liq. 2
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	Aucune donnée disponible
Point éclair :	20 °C (68 °F)
Température d'auto-allumage :	Aucune donnée disponible
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible
pH:	Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique:	Aucune donnée disponible
Viscosité :	Aucune donnée disponible
Hydrosolubilité:	Aucune donnée disponible
Solubilité dans l'huile :	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur :	Aucune donnée disponible
Densité relative :	1.22 g/cm3
Relative vapour density:	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules:	
Taille des particules:	Aucune donnée disponible

10. Stabilité et réactivité

Réactivité

Peut provoquer des réactions dangereuses (voir les paragraphes suivants).

Stabilité chimique

Peut provoquer des réactions dangereuses (voir les paragraphes suivants).

Risque de réactions dangereuses

Aucun.

Conditions à éviter

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques.

Matériaux incompatibles

Eviter le contact avec des matières comburantes : le produit pourrait s'enflammer.

Produits de décomposition dangereux

Aucun.

11. Données toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Voies probables d'exposition:

Contact cutané, absorption cutanée, contact avec les yeux, inhalation et ingestion.

Informations toxicologiques concernant le mélange :

a) toxicité aiguë	Le produit est classé: Toxicité aiguë - voie orale - catégorie 4(H302) ETAmélange - Oral / orale: 1785.71 mg/kg pc ATE Oral / orale = 497.714 mg/kg
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Le produit est classé: Irritation cutanée — catégorie 2(H315)
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le produit est classé: Sensibilisation cutanée — catégorie 1B(H317)
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle

CAS: 80-62-6 a) toxicité aiguë LD50 Oral / orale rat > 5000 mg/kg
LD50 Peau Lapin > 5000 mg/kg
LC50 inhalation rat = 29.8 mg/l

n,n-bis(2-hydroxypropyl)-p-toluidine; 1,1'-(p-tolylimino)dipropane-2-ol

CAS: 38668-48-3 a) toxicité aiguë LD50 Oral / orale rat = 25 mg/kg
LD50 Peau rat > 2000 mg/kg

Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC:

méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de Groupe 3
méthyle

Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) OSHA:

Aucun

Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) NIOSH:

Aucun

Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérogènes:

Aucun

12. Données écologiques**Écotoxicité**

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Liste des composants écotoxicologiques

méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle

CAS: 80-62-6 a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues = 110 mg/L 72h ECHA

a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnia magna = 69 mg/L 48h ECHA

a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons > 100 mg/L 96h ECHA

n,n-bis(2-hydroxypropyl)-p-toluidine; 1,1'-(p-tolylimino)dipropane-2-ol

CAS: 38668-48-3 a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons Danio rerio = 17 mg/L 96h ECHA

Persistance et dégradation

Non disponible

Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

Mobilité dans le sol

Non disponible

Autres effets nocifs

Non disponible

13. Données sur l'élimination**Manipulation sécuritaire et méthodes d'élimination**

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

14. Informations relatives au transport

Numéro ONU

TDG-Numéro ONU:
ADR - Numéro ONU : 1263
DOT-Numéro ONU: UN1263
IATA - Numéro ONU : 1263
IMDG - Numéro ONU : 1263

Désignation officielle de transport de l'ONU

TDG-Nom d'expédition:
ADR-Nom d'expédition: PEINTURES
DOT-Appellation propre de transport: PEINTURES
IATA-Nom technique: PEINTURES
IMDG-Nom technique: PEINTURES

Classe de danger relative au transport

TDG-Classe:
ADR-Classe: 3
DOT-Classe de danger: 3
IATA - Classe : 3
IMDG - Classe : 3

Groupe d'emballage

TDG-Groupe d'emballage:
ADR - Groupe d'emballage : II
DOT-Groupe d'emballage: II
IATA - Groupe d'emballage : II
IMDG - Groupe d'emballage : II

Dangers environnementaux

Polluant marin : Non
Polluant environnemental : Non Applicable
DOT-RQ: Oui DOT-RQ - Quantité: 1000 lbs
Non Applicable

Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement

TMD:

TMD Dispositions particulières: 59, 142

Ministère des transports (DOT) :

DOT - Précautions particulières : 149, 367, B52, B131, IB2, T4,
DOT-Etiquette(s): 3
DOT-Symbole: N/A
DOT-Avion Cargo: 60 L
DOT-Avion passager: 5 L
DOT-Bulk: 242
DOT-Non-Bulk: 173
DOT-Seuil de quantité limitée: 5 L

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR - Étiquette : 3
ADR-Numéro d'identification du danger : 33
ADR-Code de restriction en tunnel : 2 (D/E)

Air (IATA) :

IATA - Avion de passagers : 353
IATA - Avion CARGO : 364
IATA - Étiquette : 3
IATA-Danger subsidiaire: -
IATA - Erg : 3L
IATA - Dispositions particulières : A3 A72 A192

Mer (IMDG) :

IMDG - Code d'arrimage : Category B
IMDG - Note d'arrimage : -
IMDG-Danger subsidiaire: -
IMDG - Dispositions particulières : 163 367
IMDG - EMS : F-E, S-E

15. Informations sur la réglementation

Canada - Réglementations fédérales

Cette fiche de données de sécurité a été préparée conformément au Règlement sur les produits dangereux du SIMDUT (DORS/2015-17 tel que modifié par DORS/2022-272).

LIS - Liste Intérieure des Substances

Tous les substances sont énumérés dans la LIS.

LES - Liste Extérieure des Substances

Ce produit est conforme à l'inventaire LES

INRP - Inventaire National des Rejets de Polluants

Substances énumérées dans l'INRP:

Aucune substance énumérée

États-Unis - Réglementations fédérales

TSCA - Toxic Substances Control Act

Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA

Substances énumérées dans le TSCA:

méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle	est énuméré dans le TSCA	Section 8b Section 5
n,n-bis(2-hydroxypropyl)-p-toluidine; 1,1'-(p-tolyimino)dipropane-2-ol	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
diacrylate de polyéthylène glycol; Bisacrylate de 1,2-éthanediyle	est énuméré dans le TSCA	Section 8b Section 5

SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act

Section 302 - Substances extrêmement dangereuses :

Aucune substance énumérée

Section 304 - Substances dangereuses :

méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle

Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques :

méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle

CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act

Substances énumérées dans le CERCLA :

méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle	Quantité à déclarer :	1000	livres
	Quantité à déclarer pour le mélange :	7692	livres

CAA - Clean Air Act

Substances énumérées dans le CAA :

méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle	est énuméré dans le CAA	Section 112(b) - HAP Section 112(b) - HON
---	-------------------------	---

CWA - Clean Water Act

Substances énumérées dans le CWA :

méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle	est énuméré dans le CWA	Section 311
---	-------------------------	-------------

États-Unis - Réglementations spécifiques des états :

California Proposition 65

Substances énumérées dans California Proposition 65 :

Aucune substance énumérée

Massachusetts Right to know

Substances énumérées dans Massachusetts Right to know :

méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle

Pennsylvania Right to know

Substances énumérées dans Pennsylvania Right to know :

méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle

New Jersey Right to know

Substances énumérées dans New Jersey Right to know :

méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle

16. Autres informations

Fiche du: 2026-07-29 - révision 2

Une attention raisonnable a été utilisé pendant la préparation de cette information, mais le fabricant ne donne aucune garantie de qualité du produit ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de cette information. Le fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de son utilisation. L'information est ici présentée en bonne foi et considérés comme exacte à la date effective donnée. C'est responsabilité de l'acheteur de s'assurer que ses activités sont conformes aux réglementations fédérales, d'État ou provinciales, et les lois locales.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Code	Description	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H300	Mortel en cas d'ingestion.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H318	Provoque des lésions oculaires graves.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H335	Peut irriter les voies respiratoires.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
A.1/2/Oral	Acute Tox. 2	Toxicité aiguë - voie orale - catégorie 2
A.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée — catégorie 2
A.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves — catégorie 1
A.3/2A	Eye Irrit. 2A	Irritation oculaire — catégorie 2A
A.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée — catégorie 1
A.4.2/1B	Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée — catégorie 1B
A.8/3	STOT SE 3	Toxicité pour certains organes cibles — exposition unique — catégorie 3
B.6/2	Flam. Liq. 2	Liquides inflammables - catégorie 2
CAN-HAE/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 3

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique

- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
- IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
- IATA: Association internationale du transport aérien.
- IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien (IATA).
- ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
- ICAO-TI: Instructions techniques par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).
- GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
- CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.
- EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
- INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
- CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
- GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
- LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
- LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
- DNEL: Niveau dérivé sans effet.
- PNEC: Concentration prévue sans effets.
- TLV: Valeur de seuil limite.
- TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
- STEL: Limite d'exposition à court terme.
- STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
- WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.
- KSt: Coefficient d'explosion.

Paragaphes modifiés de la révision précédente :

- Fiche de Données de Sécurité

- 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE
- 2. DESCRIPTION des risques
- 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS
- 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
- 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
- 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
- 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
- 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
- 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES
- 16. AUTRES INFORMATIONS